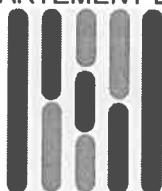


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-05

Label « Ville et village d'accueil des véhicules d'époque »

Date de la séance :	09 février 2026
Date de convocation :	03 février 2026
Nombre de conseillers en exercice :	24
Membres présents :	19
Nombre de votants :	19

Adopté à  
l'unanimité,

Le neuf février deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND,

**Absentes excusées :** Mme Hélène LEROY, Mme Stéphanie CHEUX,

**Absents :** M. Francis DAVOUST, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR,

**Secrétaire de séance :** Mmes Caroline CHOPIN, Isabel COUDRAY.

Sur la demande des représentants des Rétros du plateau, Madame le Maire propose que la commune du Neubourg soit affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE).

Pour qu'une commune obtienne ce label, elle doit répondre à certains critères pour recevoir des véhicules d'époque.

La ville doit notamment :

- Faciliter l'accès, le stationnement et l'exposition des véhicules d'époque en identifiant un parking en cœur de ville
- Disposer d'au moins un restaurant
- Avoir des intérêts touristiques (culturel, gastronomique, patrimonial, automobile...)
- Fournir des contacts pratiques (mairie, office de tourisme...).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention en annexe,

La Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) a créé le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » pour valoriser les collectivités engagées dans le développement touristique, faisant cohabiter patrimoine bâti et patrimoine roulant, en intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

L'obtention du label permet d'être intégré dans un réseau de villes et villages en faveur des Véhicules d'époque avec pour objectifs de :

- Participer à l'animation de la commune et développer son attractivité,
- Promouvoir le patrimoine automobile à l'échelle locale,
- Accueillir les collectionneurs dans un environnement favorable.

Pour se voir attribuer le label Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque, la commune devra prendre un certain nombre d'initiatives énumérées dans une convention bilatérale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve le projet de candidature au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'époque,
- approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier

Fait à LE NEUBOURG, le 9 février 2026.

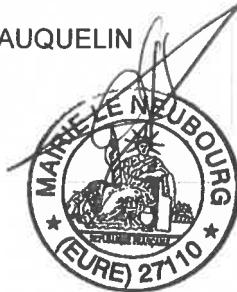
*La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,  
Caroline CHOPIN



*C. Chopin*